**Collectif RASED45 / DASEN**

**Compte rendu de l’audience du 08 février 2018**

**▪ Administration :** Mme TOUPE (IEN Adjointe au DASEN) ; Mme GOMEZ (IEN ASH2) ; M. GABERT (IEN ASH1)

 ▪ **Associations :** **AME 45** Mme COELHO (présidente) ; Mme JAVOY (présidente adjointe) ; M. GOLEAU (membre CA) - **AREN 45** Mme FAUCHARD-GOLEAU (présidente) ; Mme RAT (trésorière) - **AFPEN** Mme VIDAL (déléguée départementale) ; Mme BROUTE (représentante des psychologues de l’Education nationale du Loiret) – Représentant **FCPE** excusé

**▪ Organisations syndicales** : **SE UNSA**  Mme CHEVALIER - **SNUipp** M. MAULARD – Représentant **SGEN-CFDT** excusé.

Mme TOUPE rappelle que cette audience a lieu à la demande du collectif RASED45 et nous demande donc d’ouvrir l’audience pour amorcer les discussions.

**Déclaration liminaire du CollectifRased45**

**Mme COELHO** : Nous vous remercions de nous avoir accordé cette audience au cours de laquelle nous évoquerons la situation des RASED dans le Loiret.

Nous tenons cependant à déplorer l’absence de Monsieur le Directeur Académique.

Avant d'en venir à la situation locale, nous souhaitons rappeler quelques éléments du contexte national.

La Loi du 08 juillet 2013 pour la Refondation de l'Ecole vise à réduire les inégalités et à favoriser la réussite de tous. Je cite : *« Le service public reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire des élèves sans distinction. »*

Dans ce cadre de l’école inclusive, le dispositif RASED a été conforté.

Le caractère spécifique et non substituable des aides spécialisées apportées par le RASED a été réaffirmé. Le nouveau corps des psychologues de l’Education nationale a été créé.

Les missions des enseignants spécialisés ont été redéfinies et la nouvelle formation initiale CAPPEI a été mise en place.

Pourtant, dans notre département, des interrogations se font jour et des difficultés demeurent.

**M. MAULARD** indique que sur le terrain, les tuteurs des stagiaires CAPPEI manquent de visibilité et d’informations, ils se débrouillent comme ils peuvent. La communication entre l’ESPE responsable de la formation, les IEN ASH et les IEN est peu efficace. Se pose le souci de palier la pénurie des maitres G : quels départs en formations prévus ? Quelles mesures de cartes scolaires ? Les conditions de travail (locaux) sont parfois inacceptables.

**1/ Journées professionnelles pour les psychologues**

**Mme VIDAL** ajoute qu’elle souhaite revenir sur le problème des 3 « journées professionnelles ». Celles-ci étaient trimestrielles et permettaient aux collègues psy de se former/ d’échanger. Elles faisaient d’ailleurs partie du PAF.

Mme BROUTE qui a pris la relève de Mme VIDAL pour leur organisation en concertation avec Mme TOUPE s’est vu répondre en septembre que ces journées étaient annulées. **Mme VIDAL** aimerait savoir s’il était possible, concevable d’en prévoir 1 ou 2 pour la suite de l’année scolaire *[d’autant que des collègues nouvellement nommées sur des postes de psys ont un M2 de psychologie et ont été directement intégrées au corps des psys mais n’ont pas eu de formation commune avec les enseignants psys donc découverte totale des pratiques]*

**Mme TOUPE** : Il s’agissait de journées co-organisées DSDEN AFPEN. Quand Mme BROUTE a été reçue par Mme TOUPE, elle n’a pas précisé qu’elle venait en tant que successeur de Mme VIDAL pour l’organisation des journées professionnelles des psys et ne lui a donc pas accordé de crédit. Mme VIDAL précise dans la suite de l’entretien qu’un mail en a tenue informée Mme TOUPE en juin… Mme T. répond qu’une autre communication que par mail aurait été plus judicieuse

**Mme TOUPE** : indique qu’elle est prête à les recevoir de nouveau pour voir ce qui peut être fait. Elle indique aussi que le conseil des IEN est toujours surpris de la façon dont les psys définissent leurs journées (dates, contenus) comme ils le souhaitent… Pour celle de Septembre 2017, M. GABERT était ok pour intervenir, ça avait été préparé avec lui, précise Mme VIDAL…

Bref, sur la demande du conseil des IEN, Mme T. veut que les choses évoluent. Elle en profite pour rapporter de la part des IEN que les Maitres E et G ne participent pas aux animations pédagogiques …... C’est parfaitement inexact pour les Maitres RASED présents !!

Une deuxième audience entre Mmes BROUTE, VIDAL, TOUPE et les IEN ASH sera donc organisée.

**2/ Formation CAPPEI**

**Mme GOMEZ** intervient :

Maquette nationale du CAPPEI envoyée aux ESPE. Les ESPE se sont positionnées par rapport aux modules pris en charge et ont entamé une réflexion. Cette année c’est du tâtonnement. On essaie d’accompagner au mieux les stagiaires sur le terrain. Mais la nouvelle maquette est difficile à mettre en place. Les modules ont été choisis entre les IEN-ASH avec la supervision de Mme le Recteur.

Pour le 45 : M. GABERT est en charge de l’option D ; Mme GOMEZ des options E, F et G. et les tuteurs sont un chainon indispensable à la formation.

Il y a quelques problèmes d’organisation mais on communique. Dans le 45 on s’est attaché à organiser au mieux les temps de visite chez les tuteurs.

**M. Maulard** Certains IEN n’auraient pas été mis au courant que des stagiaires étaient reçus dans leur circonscription …

 impossible pour Mme GOMEZ puisque tout se fait avec leur accord …

**M. Maulard** : dit à qu’il n’y as pas d’accusation de personne (envers Mme Gomez) et que nous sommes là pour améliorer les choses.

bref, **Mme TOUPE** : s’accorde à dire que des erreurs ou oublis ont pu avoir lieu, qu’une marge de progrès existe certainement en ce qui concerne la communication (Mme GOMEZ n’a pas l’air d’accord …)

|  |
| --- |
| Maquette CAPPEI |
| 12h de tronc commun à assurer dans le 45 (réflexion IEN et CPC) Des vendredis après-midis | 12 spé D, E, F, G avec au programme plutôt des découvertes de structures et de publics qu’ils n’ont pas l’habitude de rencontrer.  |

Toutes les formations du jeudi 08/02 et du vendredi 09/02 annulées ; toutes les actions de formations sur l’académie suspendues par Mme Le recteur.

**Tuteurs de la formation CAPPEI**

**Mme COELHO** prend la parole : les tuteurs s’aperçoivent en cours d’année (maintenant) que leur rôle est déterminant pour la formation pratique de leurs stagiaires. Restés sur le référentiel du MAT (maître d’accueil temporaire) quand on leur a demandé d’être tuteurs, ils sont aujourd’hui très surpris de la charge de travail et des responsabilités qui leur incombent. Mme GOMEZ rappelle qu’une formation tuteurs est organisée par l’EPSE Fondettes (3 jours) mais que là aussi on est dans la découverte (construction d’une charte des tuteurs pour la 1ère journée).

**Mme TOUPE** : demande si les tuteurs ont eu un cahier des charges … Mme GOMEZ indique qu’il est en cours de construction.

Les tuteurs se sont engagés sans savoir réellement ce qu’on attendait d’eux et aujourd’hui la tâche est ardue. Ils se sentent isolés dans la découverte de cette fonction.

**Mme TOUPE** :: *« Vous essuyez les plâtres, c’est nouveau, on a besoin de recul pour améliorer la formation »*. Mme GOMEZ rappelle que tout incombe à l’ESPE Fondettes.

**Mme TOUPE** : ouvre le débat plus largement : on est sur une harmonisation des formations. Toutes les formations initiales passent par des stages avec des tutorats, et ce, dans tous les corps de métiers de l’EN.

**Indemnisation des tuteurs**

Comme tout est refondu, 1er et 2nd degré, on souhaite une harmonisation des indemnisations tuteur qui n’étaient pas les mêmes selon le lieu d’exercice, le 1er ou 2nd degré (entre 100 et 800€).

Objectif : 400€. **Mme TOUPE** : se rapprochera de Mme Laurent (cheffe de la division des écoles du Loiret) pour suivre ce dossier.

Tous les enseignants titulaires du CAPPEI auront la possibilité d’enseigner dans le 1er et le 2nd degré.

Autre info : les tuteurs feront partie des jurys CAPPEI (pas celui de leurs stagiaires).

**Classe exceptionnelle pour les tuteurs**

**M. GOLEAU** : Pourraient-ils être éligibles au même titre que les PEMF puisqu’ils sont un maillon essentiel de la formation CAPPEI ? 🡺 Mme T. botte un peu en touche : ce n’est pas explicitement dit, il faut vérifier sur les CV que les fonctions de tutorat sont bien enregistrées.

Si on veut que ce soit explicitement dit, c’est quelque chose à négocier avec les OS(dixit Mme T.)

**Mme FAUCHARD-GOLEAU** : Les stagiaires viennent 2j chez leur tuteur en mai de l’année N-1 (découverte). Les tuteurs sont alors engagés de fait pour l’année N. Cette organisation sera-t-elle reconduite ? Comment présenter la charte aux nouveaux tuteurs ?

**Mme GOMEZ** : les stagiaires n’ont pas tous gardé leurs tuteurs (incompatibilité, lieu d’exercice non accepté) …. Donc non ce n’est pas un engagement de fait de l’une ou l’autre des parties. Cependant, cela n’a pas été abordé cette année donc les IEN peuvent en discuter.

**M. GABERT :**10/02/2018 : réunion académique des IEN ASH : au programme les critères d’évaluation du CAPPEI puisque 3 épreuves indépendantes non compensatoires et note<10 dans une épreuve = échec au CAPPEI. Donc il faut garantir la plus grande équité possible pour l’évaluation des épreuves dans l’académie d’où le travail sur ces critères et sur le timing de l’épreuve. Si le temps est trop limité pour aborder la question de l’organisation explicitée par Mme FAUCHARD-GOLEAU …, cela sera fait en P4 puisque 1 réunion / période.

**Départs en formation**

Rien n’est arrêté. Informations lors des prochaines CAPD.

Mais les discussions en cours devraient permettre de couvrir toutes les options et les départs à la retraite ont bien été pris en compte.

**Carte scolaire**

**M. MAULARD** demande si les postes G pris pour les dédoublements de CP vont bien être réintégrés.

**Mme TOUPE** : précise que les postes G et E non pourvus ont servis à abonder les BIA (brigade IA) et qu’ils n’ont pas été utilisés pour le dédoublement des CP en REP +. Ils seront tous ré-ouverts au mouvement. Les dotations cette année sont suffisantes pour le dédoublement de CP en REP, nous n’aurons pas besoin de puiser dans les postes RASED. (Elle n’a pas parlé des CE1 ?!) A priori ce sera la même chose pour les CE1 (car postes ordinaires supplémentaires pour les dédoublements à la rentrée 2018) cf annexe

**Extension des secteurs d’intervention du personnel RASED**

**Mme TOUPE** : veut bien en discuter mais cela est différent selon les lieux. Elle propose de lister les lieux où il y a des difficultés particulières pour que Mme T. puisse revenir vers les IEN.

**M. MAULARD :** Quand le secteur initial est en REP et que les collègues sont amenés à sortir du secteur REP ils se sont vus amputés d’une partie de leur prime REP.

**Mme TOUPE** ::Une révision pour une harmonisation départementale par rapport aux psys est faite. Leur prime ne sera plus impactée. (A s’assurer pour l’ensemble des personnels RASED)

**Le collectif :**

Quand le secteur est de plus en plus grand :

* 1 psy très absente : les 2 autres impactées pour les dossiers urgents (orientation)
* Certains collègues ont ordre de gérer des situations non urgentes (hors secteur) au détriment des situations urgentes de leur secteur.

**Mme GOMEZ** aborde le sujet du protocole enfants dit à" haut potentiel" pensant que les situations problématiques que le collectif RASED aborde sont liées aux 3 psychologues scolaires de ce protocole. Ce n’est pas le cas

**Le collectif :**

* Pb de temps de retour avec les collègues quand on court d’école en école et dans de plus en plus d’écoles

**Mme CHEVALIER :** dit que les collègues rased font remonter les difficultés de fonctionnement (présentées ci-dessus)

**Mme TOUPE :** évoque l’idée d’un groupe de travail autour des pôles ressources afin de préciser un "cahier des charges", d’autre part elle rediscutera avec les IEN des autres points abordés précédemment.

**Problème des locaux**

A discuter avec IEN et municipalités car problèmes uniquement territoriaux.

**Mme JAVOY** évoque le fait que ce problème de local de travail va définir les modes d’intervention auprès des élèves alors que ça ne le devrait pas. C’est aussi un problème pédagogique !

Un problème aussi quand les stagiaires doivent travailler avec des groupes … comment faire dans 10m² pour mettre un groupe, le stagiaire, le tuteur…

Il n’y a pas de texte qui oblige les mairies à mettre à disposition un local pour les personnels RASED donc on ne peut pas négocier.

**Mme TOUPE :** de toute façon ne demandera pas à un maire de mettre à disposition des salles pour une journée ½ d’utilisation au mieux dans la semaine… Le collectif rappelle que les collègues travaillent depuis longtemps dans des salles partagées par souvent de nombreux intervenants.

**Avenir du dispositif RASED**

**Mme RAT** : Lors du CA de la FNAREN, M. QUERRERO (conseiller au Cabinet du Ministre) a engagé les RASED à se rapprocher des ARS (Agences Régionales de Santé). Allons-nous sortir de l’EN ?

**Mme TOUPE :** n’en a pas entendu parler.

**M. GABERT** : on va plutôt demander à l’ARS de se tourner vers l’EN….

Ouvertures de SESSAD plutôt que d’ouvrir des places en IME par exemple …

**Conclusion :**

Mme TOUPE s’attachera à suivre le dossier de la rémunération des tuteurs, à programmer une audience avec les psychologues, et un groupe de travail  « pôle ressources ». : Elle transmettra tout cela à M. BALLE (DASEN).

La fonction tutorale sera à mieux définir avec l’ESPE et les IEN ASH.

Il n’est pas fait mention de la classe exceptionnelle pour les tuteurs RASED.

Séance levée à 19h

Annexe : mesures présentées lors du CTST (comité technique spécial départemental) du 20/02/2018 concernant les rased :

* Réouverture de 6 postes G portant le total à 18 postes G pour le Loiret
* Réouverture de 6 postes E portant le total à 56 postes E pour le Loiret